

# Le campagnol et le renard

La Fontaine aurait pu en faire le titre d'une fable, "Le campagnol et le renard". Dans la réalité, la présence des petits rongeurs est un vrai casse-tête qui pourrait être en partie résolu en favorisant le travail de leurs prédateurs, renard en tête.

**R**arement observé à découvert, le campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*) signale sa présence par ses "taupinières", qui ressemblent à celles de la taupe d'Europe mais avec une entrée oblique (celle de la taupe est verticale). Comme elle, il creuse d'importants réseaux de galeries à l'aide de ses incisives. Mais, contrairement à la taupe insectivore, il se nourrit de racines et provoque de gros dégâts. « L'espèce est très prolifique, remarque François Moutou, vétérinaire épidémiologiste. Le campagnol se reproduit dès qu'il a 4 semaines. Avec une gestation de trois semaines, la femelle peut avoir six portées par an de quatre à huit petits. Un seul couple peut engendrer plus de 100 individus d'avril à octobre, lesquels seront capables d'engendrer 5 000 nouvelles têtes l'année suivante. C'est mathématique ! Tous les trois, quatre ou cinq ans, selon l'espèce, on constate des pullulations. Le pic est suivi d'un effondrement : il n'y a plus rien à manger, ils se battent entre eux et limitent drastiquement leur reproduction l'année suivante. »

## DES DÉGÂTS CONSIDÉRABLES

Lors du colloque sur le renard organisé par l'Association pour la protection des animaux sauvages (Aspas) en 2017, Michel Pritzky, éleveur de vaches laitières montbéliardes dans le Doubs, témoignait<sup>1</sup> : « Nos pâturages sont couverts à plus de 50 % de trèfle blanc, mais cette plante, avec ses nodosités qui fixent

l'azote de l'air, a un ennemi : le campagnol des champs. En 2016, nous avons subi un pic de pullulation. Une densité normale, c'est 50 à 150 campagnols/ha ; l'explosion de population dépassait les 800/ha. Sur notre ferme, la charge a été de 3 000 € de foin acheté, 1 000 € de re-semis, avec un préjudice sur la santé des animaux et de lait non produit par les vaches, qui ont eu une ration insuffisante. Le tout est estimé à 10 000 €. » Même dans un grand potager de 200 m<sup>2</sup> ou plus, les dégâts ne seront jamais aussi importants, notamment grâce à la diversité des légumes cultivés. Le campagnol a ses préférences ! Par ailleurs, ce ne sont pas les mêmes espèces. Le campagnol des champs, comme son nom l'indique, s'attaque aux pâturages, tandis que, dans nos potagers, il s'agit principalement du campagnol terrestre. Toutefois, le campagnol des champs peut être présent dans les vergers enherbés. Se nourrissant de leurs racines, il peut détruire les fruitiers. Celui-ci connaît des pullulations tous les trois ans ; le campagnol terrestre, plutôt tous les cinq ans. Le jardinier peut avoir l'impression d'avoir des campagnols en permanence. C'est que, malgré l'effondrement qui suit un pic, il reste quelques individus qui peuvent faire des dégâts ; ils sont un peu plus nombreux l'année suivante et ainsi de suite. Dans un jardin riche en biodiversité, les prédateurs naturels des campagnols peuvent réguler efficacement les populations et éviter, en partie, une

## À LIRE

—  
L'odyssée du renard, par Laurent Geslin et François Moutou, éd. Salamandre, 2019, 144 p., 29 €.



explosion démographique redoutable. Ainsi, par exemple, une petite musaraigne qui tombe sur le nid dévorera la portée et éliminera une génération à la base.

### **PRÉDATION NATURELLE**

Placés au bas de la chaîne alimentaire, les campagnols sont des proies potentielles pour beaucoup de prédateurs. « *La belette est la vraie spécialiste, explique François Moutou. S'il n'y a pas de campagnol, il n'y a pas de belette.* » Hélas, les populations de ce petit mustélide, d'une taille idéale pour le potager, sont en forte baisse, notamment à cause de la disparition de son habitat. « *Il y a aussi le putois, la fouine, l'hermine. Et puis les grands serpents comme la couleuvre d'Esculape ou de Montpellier, les rapaces diurnes et nocturnes, les hérons, les pics et, bien sûr, le renard. Ce dernier peut en manger trois à quatre mille par an. On le voit dans les prairies en pleine action après la fauche ; il a une manière très particulière, très élégante, de sauter sur sa proie qu'il repère à l'oreille. On dit qu'il mulotte !* » Toutes les études scientifiques

montrent que les proies principales du renard sont les campagnols. Sur le site de l'Office national des forêts (ONF), il est présenté comme un "régulateur des rongeurs". En limitant les populations de campagnols, un renard roux rend aux agriculteurs des services agronomiques, qui ont été estimés à 2400 €. Alors, pourquoi ne pas le laisser faire son boulot, plutôt que d'utiliser la bromadiolone, d'autant que ce rodenticide anticoagulant empoisonne la chaîne alimentaire et décime les prédateurs ?

Dans le même temps, les chasseurs continuent à s'acharner sur les populations de renards : quelque 800 000 d'entre eux sont tirés, piégés ou déterrés chaque année, sous le prétexte qu'ils sont classés "nuisibles" ou plutôt "susceptibles d'occasionner des dégâts" (lire l'encadré p. 42) dans 90 des 95 départements de France métropolitaine. Seuls Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne et le Haut-Rhin (avec une exception pour 24 communes) tolèrent la présence du goupil. L'inscription sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Esod) donne un droit de

—  
Un renard est capable de capturer plusieurs campagnols de suite et de transporter la brochette dans sa gueule. Lorsqu'il est rassasié, il cache le surplus pour s'en délecter un peu plus tard. Il suffit de l'observer en chasse pour avoir une bonne idée du nombre de petits rongeurs prélevés par saison !



F. DESMETTE/BIO/PHOTO

— Aussi appelé rat taupier, le campagnol terrestre peut peser jusqu'à 300 g... contre une petite vingtaine pour une petite souris grise. Dans les potagers, il raffole des légumes-racines comme la carotte ou le céleri-rave. Le renard repère ses proies à l'oreille, avec une précision extrême. Le campagnol sûrement localisé, il saute sur ses deux pattes arrière jointes et fond sur sa victime avec ses pattes avant. On dit qu'il mulotte.

mise à mort 365 jours par an. « *C'est culturel chez les chasseurs, déplore François Moutou. Il n'existe aucun argument objectif pour soutenir ce classement.* »

### ESPÉRER N'EST PAS VAIN

Les dossiers à charge préparés par la Fédération départementale des chasseurs sont discutés en commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), par une formation spécialisée constituée de cinq personnes représentant les piégeurs, les chasseurs, les intérêts agricoles, la compétence scientifique et les associations agréées de protection de l'environnement. Les dés sont pipés, dans la mesure où une ou deux voix au maximum sur cinq peuvent s'élever contre le classement sur ces listes, revues tous les trois ans. L'espoir d'un déclassement pourrait venir des agriculteurs. Récemment, un collectif d'éleveurs du Doubs en AOP (Appellation d'origine protégée) Comté, dont fait partie Michel Pritzky, s'est révolté contre la décision de la CDCFS – entérinée par la préfecture et le ministère de la Transition écologique et solidaire –



## Espèce susceptible d'occasionner des dégâts

Depuis la loi biodiversité du 8 août 2016, le terme "nuisibles" est remplacé par "espèces susceptibles de causer des dégâts" (Esod). Le terme de "nuisible", devenu politiquement, sociologiquement, culturellement inacceptable, a disparu de tous les textes législatifs et réglementaires mais, de fait, malgré ce compromis sémantique, rien n'a changé. L'homme s'octroie toujours le statut de grand ordonnateur de la nature. Inscrire une espèce sur la liste, quel que soit le terme, apporte une légitimité au droit de la gérer, et bien souvent de la détruire, sous prétexte de la réguler.

de classer le renard sur tout le département. Leur slogan : laissons la prédation travailler ! 1 800 courriers ont été envoyés à la préfecture. Résultat : dans 117 communes où un agriculteur au moins en avait fait la demande, le renard a été déclassé par l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019. Une grande victoire pour les protecteurs du rouquin. Par ailleurs, le 21 février 2020, l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), n'a pas reconduit l'autorisation de mise sur le marché du Super Caid Appats Bleu, le rodenticide à base de bromadiolone utilisé par les professionnels. Il ne sera donc plus disponible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un an en avance sur la préconisation de la Communauté européenne. Un pas de plus vers l'interdiction définitive de ce poison. « *Cela fait vingt ans que la bromadiolone devrait être interdite* », conclut François Moutou. ●

1. Extrait des Actes du colloque renard, à retrouver sur <https://www.aspas-nature.org/campagnes/protection/protegeons-les-renards/colloque-renard-2017/>